



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°1122-25-20-043  
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT UNE DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT RELATIVE A LA CRÉATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE  
ID MARKET  
COMMUNE DE SÉES**

Le préfet de l'Orne,  
chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les livres I, II et V ;

**VU** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne ;

**Vu** le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement, présentée par la société ID MARKET relative à la création d'un entrepôt logistique qui sera implanté « parc d'activité des Pays de SÉES » situé sur le territoire de la commune de SÉES ;

**Considérant** que le dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspecteur des installations classées en date du 24 juin 2025 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une consultation du public ouverte :

**du jeudi 17 juillet 2025 à 08h30 au lundi 15 septembre 2025 à 17h30**

La demande d'enregistrement, présentée par la société ID MARKET relative à la création d'un entrepôt logistique qui sera implanté « parc d'activité des Pays de SÉES » situé sur le territoire de la commune de SÉES ;

L'activité est soumise aux rubriques n° 1510-2.b, 2925-1, 2925-2 et 2.1.5.0-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 2** : Le préfet de l'Orne est chargé de conduire la procédure de consultation du public.

**ARTICLE 3** : **Pendant toute la durée de consultation**, un dossier papier et un registre de consultation où le public pourra y déposer des observations sera tenu à disposition à la mairie de SÉES aux jours et horaires d'ouverture ou en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6412> .

Le dossier sera également consultable :

- par voie dématérialisée en mairies de : SÉES, CHAILLOUÉ, concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respectifs.
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques – protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public.
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Romain NICOLAS à l'adresse courriel suivante : [nicolas@idmholding.fr](mailto:nicolas@idmholding.fr) .

Des correspondances concernant le projet peuvent également être adressées **durant la période de consultation** :

- à la Préfecture de l'Orne (Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – BP529 – 61018 ALENÇON Cedex) par courrier
- par voie électronique ([pref-bcie-enquetes-publiques@orne.gouv.fr](mailto:pref-bcie-enquetes-publiques@orne.gouv.fr))

Celles-ci seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) (rubrique : action de l'état – Environnement, transition énergétique et prévention des risques – protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les consultations du public) et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, téléphone : 02.33.32.50.50.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R 512-46-13 du code de l'environnement, **deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, et pendant toute la durée de cette consultation**, un avis au public sera affiché dans les mairies de SÉES, CHAILLOUÉ.

Un certificat attestant de l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la préfecture de l'Orne, **à l'issue de la consultation**.

Un avis sera publié deux semaines au moins avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département par les soins de la préfecture de l'Orne. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Les conseils municipaux seront appelés, dès le début de la consultation, à donner leur avis sur ce dossier.

Un exemplaire des délibérations afférentes à cet avis devra parvenir à la préfecture de l'Orne, bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, **au plus tard dans les 15 jours** suivant la clôture du registre de consultation.

**ARTICLE 6** : À l'expiration du délai de la consultation, le registre sera clos et signé par le maire de SÉES qui y annexera les observations qui lui auront été éventuellement adressées et il les transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier de consultation, à la préfecture de l'Orne, bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement. Le préfet transmettra le registre de consultation complété des observations reçues en préfecture à l'inspecteur des installations classées. Ce dernier établira un rapport comportant ses propositions, au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux intéressés émis dans le délai imparti et des observations du public.

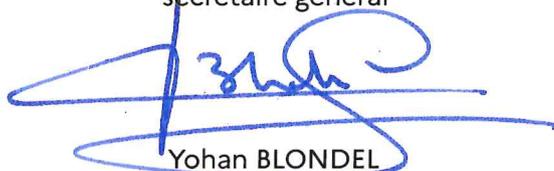
**ARTICLE 7** : Après instruction par l'inspecteur des installations classées et à compter de la date de réception du dossier complet et régulier, la préfecture disposera d'un délai de cinq mois pour statuer. Ce délai pourra être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. Il sera pris soit :

- un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires,
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique,
- un arrêté de refus.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires des communes de SÉES, CHAILLOUÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de l'État concernés.

Alençon, le 24 JUN 2025

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général



Yohan BLONDEL

